



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021235-0002

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 23 août 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles

**Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation
et la distribution en eau potable de la région de Brezolles**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1907 du 16 octobre 1997 modifié, portant dissolution du syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable de la région de Brezolles et création du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles n° 2021/13 du 19 avril 2021 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles ;

Considérant que l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Montigny-sur-Avre et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le délai de trois mois suivant la notification, vaut avis favorable ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des articles 1, 5, 6 et 7 des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la région de Brezolles est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3 : Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **23 AOUT 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE BREZOLLES (SIADEP)

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre la commune de Montigny-sur-Avre et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation-substitution des communes de Beauche, Bérrou-la-Mulotière, Brezolles, Crucey-Villages, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Revercourt, Rueil-la-Gadelière et Saint-Lubin-de-Cravant, un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION ET LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE BREZOLLES (SIADEP) »

Article 2 : Le syndicat exerce pour le compte des collectivités membres les compétences décrites ci-après. Le cas échéant, le syndicat est habilité, sous certaines conditions, à réaliser des missions ponctuelles pour le compte des collectivités adhérentes.

Compétences : Les collectivités membres confient au syndicat la gestion du service d'eau potable qui comprend la production et l'achat d'eau en gros, le transport et la distribution d'eau potable aux abonnés. En outre, le syndicat est habilité à réaliser tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé au 17 rue du Bourg Viel – Rez-de-Chaussée Gauche 28270 BREZOLLES.

Article 4 : Le syndicat est formé pour une durée illimitée

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres.

- Commune de Montigny-sur-Avre : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune représentée, soit au total 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

En cas d'adhésion d'un nouveau membre, les règles de représentation prévues ci-dessus pourront, le cas échéant, être reconsidérées sur décision du comité syndical dans les conditions légales de majorité requises pour les modifications statutaires.

Article 6 : Le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau constitué d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 :

Les principales ressources du syndicat sont constituées par :

- La redevance intercommunale d'eau potable et autres prestations facturées aux abonnés,
- les subventions, dotations et primes versées entre autres par l'État, la Région, le Département ou l'Agence de l'eau,
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- le revenu des emprunts,
- Les contributions des membres.

Article 8 : les fonctions de receveur sont assurées par les responsables du SGC DREUX AGGLOMERATION

Article 9 : Un règlement annexé aux statuts sera établie par le bureau et approuvé par l'organe délibérant.